

Conseil municipal du 26 novembre 2025		
N° de l'acte	Date de transmission au contrôle de légalité	Objet de l'acte
DC176-25	11/09/2025	DAC – Décision du maire du 1 ^{er} septembre 2025 - Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau_ saison 2024/2025_ Contrat de prestation artistique avec Chloé Sapelkine_ Dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles _ montant : 250 euros nets de taxes (TVA non applicable art 293b du CGI).
DC177-25	11/09/2025	DAC – Décision du maire du 4 septembre 2025 - Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau_ saison 2024/2025_ Contrat de prestation artistique avec Anne-Charlotte Finel_ Montant : 250 euros nets de taxes (TVA non applicable art 293b du CGI).
DC178-25	15/09/2025	DAC – Décision du maire du 05 septembre 2025 _ Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Journées européennes du Patrimoine 2025 Contrat de prestation avec Thomas Fontaine _ Montant : 600 euros net de taxes (TVA non applicable selon l'article 293B du CGI)
DC179-25	15/09/2025	DAC – Décision du maire du 10 septembre 2025_ Journée européennes du Patrimoine 2025_ Convention d'occupation précaire au Fort dit de Romainville – 1 avenue de la Résistance 93260 Les Lilas _ Occupation à titre gracieux.
DC180-25	17/09/2025	DGST – Décision du Maire du 15 septembre 2025. Consignation auprès de la Caisse des dépôts dans le cadre de l'exercice du droit de préemption commercial pour l'acquisition d'un fonds de commerce sis 7 rue du Pré Saint Gervais. Montant de la consignation 7 500 euros.
DC181-25	24/09/2025	DAC – Décision du Maire du 17 aout 2025 _ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025-2026_ Contrat de prestation pour l'animation musicale au centre culturel Jean Cocteau avec Pierre Coissac_ Montant maximum total de la dépense :6650 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293b du CGI). Un montant maximum de 2415 euros nets de taxes sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année 2025, puis un montant maximum de 4135 euros nets de taxes sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année 2026.
DC182-25	24/09/2025	DAC – Décision du Maire du 6 septembre 2025 _ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025-2026_ Contrat de prestation artistique avec Andréa Sparta _ Montant : 750 euros nets de taxes (TVA non applicable 293b du CGI).
DC183-25	24/09/2025	DAC – Décision du Maire du 27 aout 2025 _ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Le garde-chasse, théâtre-cinéma-saison 2025-2026_ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert en format symphonique « Mozart au cinéma » - ONDIF _ Montant : 10 000 euros HT + 550 euros (TVA à 5,5%) soit 10550 euros TTC.
DC184-25	24/09/2025	DEE – Décision du Maire du 23 septembre 2025 _ Convention pour la mise en place d'une formation Premier Secours à l'Enfant et au Nourrisson entre la Ville des Lilas et la Protection Civile_ montant : 690 euros nets (montant exonéré de TVA).
DC185-25	24/09/2025	DAC – Décision du Maire du 17 aout 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Centre culturel Jean Cocteau_ Saison 2025-2026_ Contrat de prestation pour de l'animation du Cercle de généalogie et d'histoire locale avec Sylvain Oerlemans_ Montant : 2800 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293b du CGI). Montant maximum de 1120 euros nets de taxes sur le budget année 2025 et 1680 euros nets de taxes sur le budget de l'année 2026.
DC186-25	24/09/2025	DAC – Décision du Maire du 29 aout 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Centre culturel Jean Cocteau_ Saison 2025-2026_ Contrat de prestation artistique avec Emilie Pitoiset_ Montant : 250 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293b du CGI).
DC187-25	24/09/2025	DAC – Décision du Maire du 29 juillet 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Le garde-chasse, théâtre-cinéma_ Saison 2025-2026_ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Mon côté Wertheimer (Les mères poules ne font pas des mouettes) (Little

		Bros SAS) _ Montant : 2824.20 euros HT + 155.33 euros (TVA à 5.5 %), soit 2979.53 euros TTC.
DC188-25	30/09/2025	DAC – Décision du Maire du 29 juillet 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Le garde-chasse, théâtre-cinéma_ Saison 2025-2026_ Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Calypsociation, concert et initiation au steelpan_ Montant : 2000 euros nets de taxe (TVA non applicable Art 293b du CGI)
DC189-25	30/09/2025	DAC – Décision du Maire du 29 aout 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Centre culturel Jean Cocteau_ Saison 2025-2026_ Contrat de prestation artistique avec Lou Fauroux_ Montant : 1000 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293b du CGI).
DC190-25	30/09/2025	DAC – Décision du Maire du 29 aout 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas_ Centre culturel Jean Cocteau_ Saison 2025-2026_ Contrat de prestation artistique avec Russel Perkins_ Montant : 250 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293b du CGI).
DC191-25	30/09/2025	DAJ _ Décision du Maire du 30 septembre 2025_ Travaux de réaménagement d'une cuisine satellite en cuisine de production sur place à l'école Paul Langevin et Julie Daubié _ 8 rue du château 93260 Les Lilas – Marché N°37-24 _ Lot n°1 Démolition – Maçonnerie _ Modification en cours d'exécution n°1 _ nécessaire pour réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 8 680,20 euros HT soit 10 416,24 euros TTC (TVA à 20%). Le montant total du marché n°37-25 de 174 156,75 euros HT soit 208 988,10 euros TTC passe à 182 836,95 euros HT soit 219 404,34 euros TTC
DC192-25	30/09/2025	DAJ _ Décision du Maire du 30 septembre 2025_ Travaux de relocalisation des services espaces verts, fêtes et cérémonies_ réhabilitation des ateliers municipaux et service voirie / propreté urbaine – Marché n°19-24 Lot n°5 : menuiserie extérieure aluminium _ Avenant de transfert n°1 _ Avenant ayant pour objet de substituer l'entreprise SARMATES par l'entreprise SARMATES Grands projets.
DC193-25	30/09/2025	DAJ _ Décision du Maire du 30 septembre 2025_ Travaux de relocalisation des services espaces verts, fêtes et cérémonies_ réhabilitation des ateliers municipaux et service voirie / propreté urbaine – Marché n°19-24 Lot n°7 : Serrurerie- Métallerie_ Avenant de transfert N°1 _ Avenant ayant pour objet de substituer l'entreprise SARMATES par l'entreprise SARMATES Grands projets.
DC194-25	07/10/2025	DEE _ Décision du Maire du 06 octobre 2025_ Convention pour la mise en place d'une formation Premier Secours Citoyen avec la Protection Civile _ Formation pour les jeunes afin de les sensibiliser aux gestes de premiers secours le 30 octobre 2025_ Montant : 890 euros nets (montant exonéré de TVA).
DC195-25	07/10/2025	DAC _ Décision du Maire du 23 septembre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas _Le Garde-Chasse, théâtre- cinéma saison 2025-2026_ Contrat d'engagement de diffusion non commerciale du film <i>Résister pour la paix</i> _ Montant : L'association Les guerrières de la paix autorise la Ville à projeter le film à titre gracieux.
DC196-25	07/10/2025	DAC _ Décision du Maire du 23 septembre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas _Le Garde-Chasse, théâtre- cinéma saison 2025-2026_ Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>Le grand loto des artistes oubliées</i> _ Montant : 2922,10 euros HT + 160,72 euros (TVA à 5,5%), soit 3082.82 euros TTC.
DC197-25	07/10/2025	DAC _ Décision du Maire du 23 septembre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas _Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025-2026_ Contrat de prestation artistique avec Romuald Jandolo_ Montant :250 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293b du CGI).
DC198-25	07/10/2025	DAC _ Décision du Maire du 23 septembre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas _Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025-2026_ Contrat de prestation artistique avec Edouard Sufrin_ Montant : 1250 euros nets de taxes (TVA non applicable Art 293-b du CGI)

DC199-25	07/10/2025	DSI _ Décision du Maire du 06 octobre 2025_ Contrat de licence « Gofolio » pour la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités complémentaires aux logiciels Avenant n°01_ Prestataire INETUM_ INETUM software devient NEXPUBLICA_ Montant : 3840 euros HT (TVA à 20% soit 4608 euros TTC).
DC200-25	07/10/2025	DAJ _ Décision du Maire du 06 octobre 2025_ Travaux d'installation, de dépose et location de modulaires préfabriqués pour le projet de relocalisation des services techniques de la ville des Lilas – Marché n°35-24 Modification en cours d'exécution n°1_ Montant total du marché n°35-24 de 178 694,26 euros HT soit 214 433,11 euros TTC est donc porté , avec la modification en cours d'exécution n°1 à 186 936,55 euros HT soit 224 323,86 euros TTC (TVA à 20%)
DC201-25	07/10/2025	DAJ _ Décision du Maire du 06 octobre 2025_ Marché public de travaux N°22-25 Travaux de requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS_ Lot 1 : infrastructure sportive_ Montant globale et forfaitaire de 127 752,77 euros HT soit 153 303,32 euros TTC
DC202-25	07/10/2025	DAJ _ Décision du Maire du 06 octobre 2025_ Marché public de travaux N°22-25 Travaux de requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS_ lot 2 : serrurerie_ Montant : ce marché (offre de base) sera conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 108,00 euros HT soit 28 929,60 euros TTC (TVA à 20%).
DC203-25	10/10/2025	DGST_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ renouvellement de l'adhésion L'association Electrons solaires_ Montant 50€ net association non assujettie à la TVA.
DC204-25	10/10/2025	DSVA_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ renouvellement de l'adhésion de la Ville des Lilas à L'association Energie Partagée_ Montant 50€ net association non assujettie à la TVA.
DC205-25	10/10/2025	DGST_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ Signature de la convention temporaire du terrain sis 6 rue Romain Rolland avec l'association « Centre d'étude Talmudiques Beth Myriam » _l'article 3 fixe la redevance d'occupation à la somme de 150 TTC
DC206-25	10/10/2025	DGST_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ Modification en cours d'exécution n°1-(marché n°04/24) lot N°1 – VRD revêtement de sols_ Montant augmentation du marché dans une limite de 15%
DC207-25	10/10/2025	DGST_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ Travaux de réaménagement d'une cuisine satellite en cuisine de production sur place à l'école Paul Langevin et Julie Daubié 8 rue du Château 93260 Les Lilas – Marché N°37-24 Lot N°2 : plomberie – sanitaire modification en cours d'exécution N°1_ Montant de 5840€ HT soit 7008€ TTC (TVA 20 %), soit une plus-value de cette modification en cours d'exécution n°1 de 11.31%
DC208 -25	10/10/2025	DGST_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ Modification en cours d'exécution N°1 – (marché n°04/24) Lot N°3 – espaces verts_ Montant augmentation du marché dans une limite de 15%
DC209 -25	10/10/2025	DGST_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ Travaux de réaménagement d'une cuisine satellite en cuisine de production sur place à l'école Paul Langevin et Julie Daubié 8 rue du Château 93260 Les Lilas – Marché N°37-24 Lot N°4 : Équipement de cuisine modification en cours d'exécution N°1_ Montant de 11907€ HT soit 14288.40€ TTC (TVA 20 %), soit une plus-value de cette modification en cours d'exécution n°1 de 6.23%
DC210 – 25	10/10/2025	DSVA_ Décision du Maire du 10 octobre 2025_ renouvellement de l'adhésion Association LAB3S_ Montant 2500€ net association non assujettie à la TVA.
DC211 - 25	20/10/2025	DAC – Décision du Maire du 7 octobre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas- Le garde-chasse, Théâtre-cinéma-contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle <i>Tout</i> neuf (Cie Minute Papillon)_ Montant : 5461 euros HT + 300,36 euros (TVA à 5,5%) soit 5761,36 euros TTC
DC212-25	28/10/2025	DAC – Décision du Maire du 7 octobre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le garde-chasse, Théâtre-cinéma – saison 2025-2026 _ Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Des

		étoiles dans les yeux, Ciné-ombres de la Compagnie Comca_ Montant : 165 euros nets de taxes
DC213-25	28/10/2025	DAC – Décision du Maire du 7 octobre 2025_ Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le garde-chasse, Théâtre-cinéma – saison 2025-2026 _ Avenant au contrat de cession du droit de représentation du spectacle Des étoiles dans les yeux concernant les ateliers d'action culturelle autour du spectacle_ Montant ; 180,70 euros nets de taxes (Article 293b du CGI.)
DC214-25	28/10/2025	DAC – Décision du Maire du 2 octobre 2025 _ Programmation culturelle de la ville des Lilas _ Centre culturel Jean Cocteau_ Saison 2025-2026 _ contrat de prestation artistique avec Daniel Otero Torres _ Montant : 250 euros nets de taxes (TVA non applicable art 293b du CGI)
DC215-25	28/10/2025	DEE – Décision du Maire du 24 octobre 2025 _ Convention pour la mise en place d'une formation Premier secours Citoyen avec la Protection Civile _ Montant total de l'action : 890 euros nets (Montant exonéré de TVA).
DC216-25	28/10/2025	DSI – Décision du Maire du 24 octobre 2025 _ Avenant au contrat d'assistance et de maintenance des progiciels et e-ATAL pour l'intégration du service d'hébergement Avenant n°01 _ Berger Levrault _ Montant : 3373,66 euros HT (TVA à 20%) soit 4048,40 euros TTC.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 176-25

DECISION DU MAIRE

**Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau
Saison 2025 – 2026
Contrat de prestation artistique avec Chloé Sapelkine**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de **l'exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter deux œuvres de l'artiste **Chloé Sapelkine**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Chloé Sapelkine un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Chloé Sapelkine domiciliée au 6 rue Sadi Lecointe 75019 Paris et la Ville des Lilas, pour la présentation de deux œuvres dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la dépense sera de **250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250911-DC176-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC177-25

DECISION DU MAIRE

**Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau
Saison 2025 – 2026
Contrat de prestation artistique avec Anne-Charlotte Finel**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de **l'exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter deux œuvres de l'artiste **Anne-Charlotte Finel**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Anne-Charlotte Finel un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Anne-Charlotte Finel domiciliée au 2 rue Lahire 75013 Paris et la Ville des Lilas, pour la présentation de deux œuvres dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la dépense sera de **250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 4 septembre 2025

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250911-DC177-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 178-25

DÉCISION DU MAIRE
DECISION DU MAIRE

Objet : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Journées européennes du Patrimoine 2025
Contrat de prestation avec Thomas Fontaine

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2025, la Ville des Lilas programme 4 visites historiques guidées du Fort dit de Romainville, sis 1 avenue de la Résistance aux Lilas, proposées par Thomas FONTAINE, historien et conférencier, domicilié au 2 avenue de la Batterie 14810 Merville Franceville, qui se dérouleront le samedi 20 septembre 2025 à 9h30, 10h45, 12h et 14h,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

- Article 1 : Approuve le contrat de prestation à signer entre Thomas FONTAINE, historien et conférencier, domicilié au 2 avenue de la Batterie 14810 Merville Franceville et la Ville des Lilas, pour l'organisation de 4 visites historiques guidées du Fort dit de Romainville, sis 1 avenue de la Résistance aux Lilas, qui se dérouleront le samedi 20 septembre 2025 à 9h30, 10h45, 12h et 14h, dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2025.
- Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.
- Article 3 : Le montant total de la dépense sera de **600 € net de taxes** (TVA non applicable selon l'article 293B du CG) et sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.
- Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 05/09/2025

Le Maire,



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250915-DC178-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC179-25

DECISION DU MAIRE

Journées européennes du Patrimoine 2025

Convention d'occupation précaire au Fort dit de Romainville - 1 avenue de la Résistance 93260 Les Lilas

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Considérant que dans le cadre des journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre 2025, la Ville des Lilas souhaite avoir accès aux espaces extérieurs du Fort de Romainville pour organiser une visite guidée ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'en prévoir les modalités d'occupation et d'utilisation par le biais d'une convention d'occupation précaire,

En vue de la réalisation de ce projet,

DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire du Fort de Romainville avec l'Etat pour l'organisation d'une visite guidée le samedi 20 et 21 septembre 2025.

Article 2 : Prévoit que cette convention sera conclue pour une durée de 2 jours, du 20 au 21 septembre 2025.

Article 3 : Précise que l'occupation précaire est donnée à titre gracieux.

Article 5 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, et aux intéressés.

Les Lilas, le 10/09/2025

Le Maire,



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250915-DC179-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC180-25

Objet : Consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'une fixation judiciaire du prix suite à l'exercice du droit de préemption commercial pour l'acquisition du fonds de commerce exploité en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue du Pré-Saint-Gervais 93260 Les Lilas, sur un terrain cadastré F 72

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L. 214-1 et R.214-1 et suivants,
VU la délibération n° D136/18 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 approuvant le périmètre de sauvegarde du commerce dans le cadre de la loi sur la préemption des fonds commerciaux, artisanaux et des baux commerciaux,
VU la déclaration préalable de cession du fonds de commerce situé 7 rue du Pré-Saint-Gervais 93260 Les Lilas, appartenant à la SARL « MSB », représentée par son gérant, Monsieur Nacer LAMRAOUI, et reçue en mairie le 19 mars 2025 ;
VU l'incomplétude du dossier de déclaration de cession ;
VU la transmission à la Ville par Maître AZOGUE, en sa qualité de mandataire du propriétaire du fonds de commerce, du bail commercial, du compromis de vente et des bilans comptables au titre de l'exploitation du fonds de commerce, les 19 mars, 28 mars, 30 mars et 8 avril 2025 ;
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 09 avril 2025 ;
VU la décision de préemption n°A018-25 en date du 18 mai 2025 transmise préalablement au contrôle de légalité le 12 mai 2025 ;
VU le mémoire de saisine du juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant que par décision datée du 18 mai 2025, le Maire de la commune des Lilas a exercé le droit de préemption commercial sur le fonds de commerce exploité dans le local en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue du Pré-Saint-Gervais, cadastré F 72, au prix 50 000 € correspondant à l'évaluation du service des domaines ;

Considérant que la déclaration de cession du fonds de commerce situé 7 rue du Pré-Saint-Gervais 93260 Les Lilas, souscrite par le vendeur, fixe un prix de cession de 120 000 € ;

Considérant qu'en raison du désaccord de la Ville sur ce prix stipulé dans la déclaration de cession, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

Considérant que lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie, le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques ;

DECIDE CE QUI SUI

Article 1 : La somme de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) correspondant à 15% du montant de 50 000 € (cinquante mille) de la préemption sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : La somme visée à l'article 1 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira également le sort des éventuels intérêts.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale de la consignation.

Les Lilas,



15 SEP. 2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° **DC181-25**

DECISION DU MAIRE

Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025 – 2026

Contrat de prestation pour de l'animation musicale au centre culturel Jean Cocteau avec Pierre Coissac

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Considérant que dans le cadre des ateliers du Centre culturel Jean Cocteau, la Ville souhaite proposer des ateliers d'animation musicale de Pierre Coissac entre septembre 2025 et juin 2026,

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Pierre Coissac un contrat de prestation,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation de prestation à signer entre Pierre Coissac domicilié au 79 rue Anatole France 93170 Bagnolet et la Ville des Lilas, pour la réalisation d'animations musicales qui se dérouleront de septembre 2025 à juin 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant maximum total de la dépense sera de **6650€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Un montant maximum de **2415€ nets de taxes** sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année 2025, puis un montant maximum de **4135€ nets de taxes** sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année 2026.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 17 août 2025

Le Maire,



Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC181-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC182-25

DECISION DU MAIRE

**Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau
Saison 2025 – 2026
Contrat de prestation artistique avec Andréa Sparta**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de **l'exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite produire et prêter une œuvre de l'artiste **Andréa Sparta**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Andréa Sparta un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Andréa Sparta domicilié au 47 boulevard de la Liberté 93260 Les Lilas et la Ville des Lilas, pour la production et la présentation d'une œuvre dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la dépense sera de **750€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 6 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC182-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC183-25

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2025-2026

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert en format symphonique « Mozart au cinéma » - ONDIF

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

VU la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville des Lilas programme **1 concert symphonique « Mozart au cinéma » proposé par l'Orchestre national d'Ile-de-France**, qui se déroulera le mercredi 3 décembre 2025 à 20h à Théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation d'un **concert symphonique « Mozart au cinéma »** à signer entre **l'Orchestre national d'Ile-de-France**, sis 19 rue des Ecoles 94140 Alfortville, et la **Ville des Lilas**, qui se déroulera le mercredi 3 décembre 2025 à 20h à Théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas ;

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense sera de **10 000€ HT + 550€ (TVA à 5,5%), soit 10550€ TTC.**
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 27 août 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS

Date de transmission en Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC183-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉCISION DU MAIRE

N° DC 184-25

**Convention pour la mise en place d'une formation Premier Secours à l'Enfant et au Nourrisson
entre la Ville des Lilas et la Protection Civile**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville propose une formation d'initiation au baby-sitting aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Cette formation se déroule sur 2 jours et prévoit plusieurs ateliers permettant aux jeunes d'être plus à l'aise dans leur rôle de baby-sitter. Dans le cadre de cette formation, une intervention de la Protection Civile est prévue pour permettre aux jeunes de passer le SEN (Secours Enfants et Nourrissons). Cette formation sera animée le 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h30, par des formateurs en secourisme pour un groupe de jeunes préalablement inscrits à la formation baby-sitting.

VU le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la convention entre la Ville des Lilas et la Protection Civile, située 244 rue Vaugirard 75015 Paris, pour la mise en place d'une session de formation animée par des formateur en secourisme le 20 octobre 2025,

ARTICLE 2 : le contrat sera conclu à partir de sa notification au titulaire et qu'il prendra fin après la réalisation de l'action le 20 octobre 2025,

ARTICLE 3 : dit que le montant total de l'action est de 690.00 € nets (montant exonéré de TVA). Il sera prélevé sur les crédits ouverts à la Ville de l'année correspondante,

ARTICLE 4 : il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : amplification de la présente décision sera adressé au Préfet de la Seine Saint-Denis, à madame la Trésorière municipale des Lilas, et à l'intéressée.

Les Lilas, le 23 SEP. 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC184-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Notifié, publié et transmis au contrôle de légalité le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 185-25

DECISION DU MAIRE

**Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau
Saison 2025 – 2026
Contrat de prestation pour de l'animation du Cercle de généalogie et d'histoire locale
avec Sylvain Oerlemans**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre des ateliers du Centre culturel Jean Cocteau, la Ville souhaite conclure un contrat de prestation avec Sylvain Oerlemans pour la réalisation d'une prestation d'animation du cercle de généalogie et d'histoire locale qui se déroulera de septembre 2025 à juin 2026 ;

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Sylvain Oerlemans un contrat de prestation,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation de prestation à signer entre Sylvain Oerlemans domicilié au 30 rue Jules David 93260 Les Lilas et la Ville des Lilas, pour l'animation du cercle de généalogie et d'histoire locale qui se déroulera de septembre 2025 à juin 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant maximum total de la dépense sera de **2800€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Un montant maximum de **1120€ nets de taxes** sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année 2025, puis un montant maximum de **1680€ nets de taxes** sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année 2026.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 17 août 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC185-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 186-25

DECISION DU MAIRE

**Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau
Saison 2025 – 2026
Contrat de prestation artistique avec Emilie Pitoiset**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de **l'exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter une œuvre de l'artiste **Emilie Pitoiset**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Emilie Pitoiset un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Emilie Pitoiset domiciliée au 1 chemin du parc de Charonne 75020 Paris et la Ville des Lilas, pour la présentation d'une œuvre dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la dépense sera de **250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 29 août 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC186-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 187-25

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2025-2026

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle *Mon côté Wertheimer (Les mères poules ne font pas des mouettes)* (Little Bros SAS)

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

VU la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville des Lilas programme une représentation du spectacle ***Mon côté Wertheimer (Les mères poules ne font pas des mouettes)* produit par Little Bros SAS** qui se déroulera le jeudi 13 novembre 2025 à 20h00 au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ***Mon côté Wertheimer (Les mères poules ne font pas des mouettes)*** à signer entre **Little Bros SAS**, sise 19 rue Simart 75018 Paris, et la **Ville des Lilas**, pour une représentation le jeudi 13 novembre 2025 à 20h au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense sera de **2824,20€ HT + 155,33€ (TVA à 5,5%), soit 2979,53€ TTC.**
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250926-DC187-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 188-25

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2025-2026

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Calypsociation*, concert et initiation au steelpa

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

VU la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville des Lilas programme une représentation du spectacle *Calypsociation* qui se déroulera le samedi 27 septembre 2025 entre 15h et 17h au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Calypsociation* à signer entre l'**association Calypsociation**, sise 95 avenue du Docteur Vaillant 93230 Romainville, et la **Ville des Lilas**, pour une représentation le samedi 27 septembre 2025 à 15h au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense sera de **2000 euros nets de taxe** (TVA non applicable - Art 293 B du CGI)
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS

Date de transmission en Préfecture :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250930-DC188-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC189-25

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

DECISION DU MAIRE

Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025 – 2026 Contrat de prestation artistique avec Lou Fauroux

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de **l'exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite produire et présenter une œuvre de l'artiste **Lou Fauroux** et la projection d'une autre œuvre au Théâtre-Cinéma du Garde-Chasse le 7 novembre 2025,

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Lou Fauroux un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Lou Fauroux domiciliée au 43 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas et la Ville des Lilas, pour la production et la présentation d'une œuvre dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau et la projection d'une œuvre au Théâtre-Cinéma du Garde-Chasse le 7 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la dépense sera de **1000€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250930-DC189-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC190-25

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

DECISION DU MAIRE

Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025 – 2026 Contrat de prestation artistique avec Russel Perkins

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de l'**exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter une œuvre de l'artiste **Russell Perkins**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Russell Perkins un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Russel Perkins domicilié au 72 Scriven Court London E8 4LE United Kingdom, et la Ville des Lilas, pour la présentation d'une œuvre dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;
- ARTICLE 2 :** Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant total de la dépense sera de **250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.
- ARTICLE 4 :** Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250930-DC190-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° *DC 191-25*

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBIE 8 RUE DU CHÂTEAU 93260 LES LILAS - MARCHÉ N° 37-24

LOT N°1 : DEMOLITION – MACONNERIE

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
VU la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
VU le marché de travaux n°37-24 portant sur le réaménagement d'une cuisine satellite en cuisine de production sur place à l'école Paul Langevin et Julie Daubié – 8 rue du Château 93260 LES LILAS – Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie, conclu avec la société BATI FJ sise 17 rue de la Briqueterie 77500 CHELLES pour un montant de 174 156,75 € HT soit 208 988,10 € TTC (TVA à 20%),

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

En cours d'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (dépose des revêtements muraux dans l'ensemble de la cuisine ainsi que le remplacement des revêtements, fourniture, pose et raccordement sur les réseaux existants d'une pompe de relevage pour le bac à graisse).

Ces travaux supplémentaires ont généré un surcoût au regard du montant du marché initial.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à une modification du montant du marché (Lot n°1).

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, une modification en cours d'exécution n'est pas substantielle si sa conséquence financière n'excède pas 15 % du montant initial pour les marchés de travaux.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°37-24 – Lot n°1 : Démolition - Maçonnerie, passé entre la société BATI FJ sise 17 rue de la Briqueterie 77500 CHELLES et la commune des Lilas, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (dépose des revêtements muraux dans l'ensemble de la cuisine ainsi que le remplacement des revêtements, fourniture, pose et raccordement sur les réseaux existants d'une pompe de relevage pour le bac à graisse) pour un montant de 8 680,20 € HT soit 10 416,24 € TTC (TVA à 20%), soit une plus-value de cette modification en cours d'exécution n°1 de 4,98 %.

Article 2 : Le montant total du marché n°37-24 (Lot n°1) de 174 156,75 € HT soit 208 988,10 € TTC est donc porté, avec la modification en cours d'exécution n°1, à 182 836,95 € HT soit 219 404,34 € TTC (TVA à 20%).

Article 3 : Le montant total de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas et à l'intéressée.

Les Lilas, le 30 SEP. 2025

Le Maire,



Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251001-DC191-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° *DC 192-25*

TRAVAUX DE RELOCALISATION DES SERVICES ESPACES VERTS, FETES ET CEREMONIES – REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET SERVICE VOIRIE / PROPRETE URBAINE - MARCHE N°19-24

LOT N°5 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
VU le marché de travaux n°19-24 portant sur la relocalisation des services Espaces Verts, Fêtes et Cérémonies – Réhabilitation des ateliers municipaux et service Voirie / Propreté urbaine – Lot n°5 : Menuiserie extérieure aluminium, conclu avec la société SARMATES sise 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS pour un montant de 133 386,77 € HT soit 160 064,12 € TTC (TVA à 20%),

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En date du 1^{er} octobre 2025, la société SARMATES projette de faire apport à sa filiale, la société SARMATES Grands Projets, de son activité complète et autonome dite « Grands Projets ». Cet apport est décrit dans l'extrait du projet de traité d'apport partiel d'actifs, joint en annexe à l'avenant de transfert.

Afin de permettre à la société SARMATES Grands Projets la réalisation des travaux correspondant au marché n°19-24 (Lot n°5) et leur règlement, il s'avère nécessaire d'établir le présent avenant de transfert n°1.

Cet avenant de transfert n°1 a donc pour objet de substituer l'entreprise SARMATES par l'entreprise SARMATES Grands Projets.

En vue de la réalisation de ce transfert, et vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant de transfert n°1 du marché n°19-24 – Lot n°5 : Menuiserie extérieure aluminium, passé entre la société SARMATES sise 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS (entreprise apporteuse), la société SARMATES Grands Projets sise 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS (entreprise bénéficiaire) et la commune des Lilas, relatif au projet d'apport par la société SARMATES à sa filiale, la société SARMATES Grands Projets, de son activité complète et autonome dite « Grands Projets ».

Article 2 : Dit que, par l'effet de l'apport partiel d'actifs, décrit dans l'extrait du projet de traité joint en annexe à l'avenant de transfert, la société SARMATES Grands Projets vient aux droits et obligations de la société SARMATES au titre du marché n°19-24 – Lot n°5, de ses avenants, de ses ordres de services et délégations de paiement éventuelles.

Article 3 : Dit que la société SARMATES Grands Projets s'engage à procéder à la réalisation des travaux concernés aux conditions contractuelles en vigueur, hors modification contenue dans l'avenant de transfert.

Article 4 : Dit que les sommes dues à la société SARMATES Grands Projets, au titre du marché n°19-24 – Lot n°5, seront réglées sur le compte bancaire de l'entreprise (RIB joint en annexe à l'avenant de transfert).

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressées.

Les Lilas, le 30 SEP. 2025

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251001-DC192-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 193-25

TRAVAUX DE RELOCALISATION DES SERVICES ESPACES VERTS, FETES ET CEREMONIES – REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET SERVICE VOIRIE / PROPRETE URBAINE - MARCHE N°19-24

LOT N°7 : SERRURERIE - METALLERIE

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

VU le marché de travaux n°19-24 portant sur la relocalisation des services Espaces Verts, Fêtes et Cérémonies – Réhabilitation des ateliers municipaux et service Voirie / Propreté urbaine – Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie, conclu avec la société SARMATES sise 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS pour un montant de 207 577,09 € HT soit 249 092,51 € TTC (TVA à 20%) comprenant :

- Offre de base : 202 473,79 € HT soit 242 968,55 € TTC
- Option retenue (cylindre électronique ILOQ) : 5 103,30 € HT soit 6 123,96 € TTC.

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT :

En date du 1^{er} octobre 2025, la société SARMATES projette de faire apport à sa filiale, la société SARMATES Grands Projets, de son activité complète et autonome dite « Grands Projets ». Cet apport est décrit dans l'extrait du projet de traité d'apport partiel d'actifs, joint en annexe à l'avenant de transfert.

Afin de permettre à la société SARMATES Grands Projets la réalisation des travaux correspondant au marché n°19-24 (Lot n°7) et leur règlement, il s'avère nécessaire d'établir le présent avenant de transfert n°1.

Cet avenant de transfert n°1 a donc pour objet de substituer l'entreprise SARMATES par l'entreprise SARMATES Grands Projets.

En vue de la réalisation de ce transfert, et vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant de transfert n°1 du marché n°19-24 – Lot n°7 : Serrurerie – Métallerie, passé entre la société SARMATES sise 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS (entreprise apporteuse), la société SARMATES Grands Projets sise 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS (entreprise bénéficiaire) et la commune des Lilas, relatif au projet d'apport par la société SARMATES à sa filiale, la société SARMATES Grands Projets, de son activité complète et autonome dite « Grands Projets ».

Article 2 : Dit que, par l'effet de l'apport partiel d'actifs, décrit dans l'extrait du projet de traité joint en annexe à l'avenant de transfert, la société SARMATES Grands Projets vient aux droits et obligations de la société SARMATES au titre du marché n°19-24 – Lot n°7, de ses avenants, de ses ordres de services et délégations de paiement éventuelles.

Article 3 : Dit que la société SARMATES Grands Projets s'engage à procéder à la réalisation des travaux concernés aux conditions contractuelles en vigueur, hors modification contenue dans l'avenant de transfert.

Article 4 : Dit que les sommes dues à la société SARMATES Grands Projets, au titre du marché n°19-24 – Lot n°7, seront réglées sur le compte bancaire de l'entreprise (RIB joint en annexe à l'avenant de transfert).

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressées.

Les Lilas, le 30 SEP. 2025

Le Maire,



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251001-DC193-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉCISION DU MAIRE

N° DC194-25

Convention pour la mise en place d'une formation Premier Secours Citoyen avec la Protection Civile

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Le Kiosque, service municipal pour les 12-25 ans propose sur chaque période de vacances scolaires un mini-stage pour les 16-25 ans. C'est dans ce cadre qu'une formation PSC (Premier Secours Citoyen) sera proposé aux jeunes, leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et d'être sensibilisé aux gestes de premiers secours. Cet atelier sera proposé dans le cadre d'une programmation autour de la santé et se déroulera le 30 octobre 2025, pendant les vacances scolaires.

VU le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la proposition d'intervention de la Protection Civile, située 244 rue Vaugirard 75015 Paris, pour la mise en place d'une session de formation animée par des formateur en secourisme le 30 octobre 2025,

ARTICLE 2 : le contrat sera conclu à partir de sa notification au titulaire et qu'il prendra fin après la réalisation de l'action le 30 octobre 2025,

ARTICLE 3 : dit que le montant total de l'action est de 890.00 € nets (montant exonéré de TVA). Il sera prélevé sur les crédits ouverts à la Ville de l'année correspondante,

ARTICLE 4 : il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : amplification de la présente décision sera adressé au Préfet de la Seine Saint-Denis, a madame la Trésorière municipale des Lilas, et à l'intéressée.

Les Lilas, le 06 OCT. 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC194-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Notifié, publié et transmis au contrôle de légalité le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

N° DC195-25

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma -
saison 2025-2026**
Contrat d'engagement de diffusion non commerciale du film *Résister pour la paix*

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

VU la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville des Lilas programme dans le cadre des Ciné-rencontre une diffusion du film documentaire *Résister pour la paix* qui se déroulera le jeudi 25 septembre 2025 à 20h30 au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Approuve le contrat d'engagement de diffusion non commerciale à signer entre **l'association Les Guerrières de la paix**, sise 6bis rue du 4 septembre 75002 Paris, et la **Ville des Lilas**, pour une projection le jeudi 25 septembre 2025 à 20h30 au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : L'association Les Guerrières de la paix autorise la Ville des Lilas à projeter le film ***Résister pour la paix*** à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC195-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

N° DC 196-25

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma -
saison 2025-2026**
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Le grand loto des artistes oubliés*

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

VU la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville des Lilas programme deux représentations scolaires du spectacle ***Le grand loto des artistes oubliés*** qui se dérouleront le mardi 7 octobre au Lycée Paul Robert des Lilas.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ***Le grand loto des artistes oubliés*** à signer entre l'**association Compagnie Tout un ciel** sise Maison de la vie citoyenne et associative, 15 passage Ramey, 75018 Paris et la **Ville des Lilas**, pour deux représentations le mardi 7 octobre 2025 à 10h30 et 13h30 au lycée Paul Robert des Lilas.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense sera **de 2922.10€ HT + 160.72 € (TVA à 5,5%), soit 3082.82€ TTC.**
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC196-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

N° DC 197-25

DECISION DU MAIRE

Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025 – 2026 Contrat de prestation artistique avec Romuald Jandolo

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de l'**exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter une œuvre de l'artiste **Romuald Jandolo**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Romuald Jandolo un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Romuald Jandolo domicilié au 10, le bourg-trelly 50660 Quettreville sur Sienné et la Ville des Lilas, pour la présentation d'une œuvre dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;
- ARTICLE 2 :** Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant total de la dépense sera de **250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.
- ARTICLE 4 :** Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC197-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 198-25

ARRÊTÉ DU
PRÉSIDENT DU CCAS
MAIRE DES LILAS

DECISION DU MAIRE

Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025 – 2026 Contrat de prestation artistique avec Edouard Sufrin

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que dans le cadre de l'**exposition La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter deux œuvres de l'artiste **Edouard Sufrin**.

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec **Edouard Sufrin** un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Edouard Sufrin domicilié au 94 avenue Jean Jaurès 93320 Les Pavillons sous-bois et la Ville des Lilas, pour la présentation de deux œuvres dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;
- ARTICLE 2 :** Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant total de la dépense sera de **1250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.
- ARTICLE 4 :** Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC198-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LICENCE « GOFOLIO » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLE FONCTIONNALITES COMPLEMENTAIRES AUX LOGICIELS AVENANT N° 01 – PRESTATAIRE INETUM

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du contrat de licence *GOFOLIO* relatif à la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités complémentaires aux logiciels, la société INETUM a soumis un projet de contrat de licence visant à intégrer ces fonctionnalités additionnelles.

Considérant que la société INETUM change de dénomination sociale et devient *NEXPUBLICA*.

Vu le budget communal,

DÉCIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°01 au contrat de licence, ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la société cocontractante. Ainsi «INETUM Software devient NEXPUBLICA »

Cet avenant sera signé entre la Ville et la société *NEXPUBLICA*, sise 4-10, rue Mozart, 92110 Clichy, dans le cadre de l'exécution du contrat de licence susmentionné.

ARTICLE 2 : Cet avenant prendra effet à compter de 1^{er} août 2025.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **3 840.00 HT** (TVA à 20 %) soit **4 608.00 € TTC**. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la signature de cet avenant lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, la trésorerie municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le **06 OCT. 2025**

Le Maire



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC199-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC200-25

TRAVAUX D'INSTALLATION, DE DEPOSE ET LOCATION DE MODULAIRES PREFABRIQUES POUR LE PROJET DE RELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DES LILAS - MARCHE N° 35-24

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
VU la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
VU le marché de travaux n°35-24 portant sur l'installation, la dépose et la location de modulaires préfabriqués pour le projet de relocalisation des services techniques de la Ville des Lilas, conclu avec la société ALTEMPO SAS sise 6a rue de l'industrie 68126 BENNWIHR GARE, pour un montant de 178 694,26 € HT, soit 214 433,11 € TTC (TVA à 20%) comprenant la période initiale de 18 mois de location à partir de la fin de l'installation des modulaires,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En cours d'exécution de ce marché, il a été remarqué que le système 4G, initialement intégré dans les modulaires, ne permet pas d'avoir de réseau pour cause de proximité avec le Fort, et zone à réseau bas.

La solution ainsi proposée par la DSI de la Ville est une prestation d'installation de fibre optique pour un meilleur accès au réseau pour les bureaux des Ateliers et ceux de la Voirie.

Cette prestation supplémentaire génère donc un surcoût au regard du montant du marché initial.

Afin de permettre la réalisation de cette prestation supplémentaire, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à une modification du montant du marché.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, une modification en cours d'exécution n'est pas substantielle si sa conséquence financière n'excède pas 15 % du montant initial pour les marchés de travaux.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°35-24, passé entre la société ALTEMPO SAS sise 6a rue de l'industrie 68126 BENNWIHR GARE et la commune des Lilas, portant sur la réalisation d'une prestation d'installation de fibre optique pour un meilleur accès au réseau pour les bureaux des Ateliers et ceux de la Voirie, pour un montant de 8 242,29 € HT soit 9 890,75 € TTC (TVA à 20%), soit une plus-value de cette modification en cours d'exécution n°1 de 4,61 %.

Article 2 : Le montant total du marché n°35-24 de 178 694,26 € HT soit 214 433,11 € TTC est donc porté, avec la modification en cours d'exécution n°1, à 186 936,55 € HT soit 224 323,86 € TTC (TVA à 20%).

Article 3 : Le montant total de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas et à l'intéressée.

Les Lilas, le **06 OCT. 2025**

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC200-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉCISION DU MAIRE

N° DC 201-25

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°22-25
Travaux de requalification du terrain de basket situé au
220 rue de Paris 93260 LES LILAS

Lot n° 1 : Infrastructure sportive

Le Maire,

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

La commune des Lilas souhaite conclure un marché public de travaux portant sur la requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS.

- **VU** la proposition faite par la société POLYTAN FRANCE SAS sise 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne – CS 69008 – 80440 GLISY, dans le cadre d'une consultation et d'une mise en concurrence respectueuses des principes du droit de la commande publique,
- **VU** le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le marché public de travaux n°22-25 portant sur la requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS – **Lot n°1 : Infrastructure sportive**, à signer entre la société POLYTAN FRANCE SAS sise 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne – CS 69008 – 80440 GLISY et la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce marché public de travaux n°22-25 sera conclu à compter de sa notification. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 3 : **DIT** que ce marché sera conclu pour un montant global et forfaitaire de 127 752,77 € HT soit 153 303,32 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 4 : **DIT** que les montants nécessaires à la liquidation de la dépense seront prélevés sur les crédits ouverts au budget général de la Ville des exercices concernés.

ARTICLE 5 : **DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le **06 OCT. 2025**

Le Maire


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC201-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC202-25

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°22-25 Travaux de requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS

Lot n° 2 : Serrurerie

Le Maire,

- VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

La commune des Lilas souhaite conclure un marché public de travaux portant sur la requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS.

- VU la proposition faite par la société MACEV SAS sise 5 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS, dans le cadre d'une consultation et d'une mise en concurrence respectueuses des principes du droit de la commande publique,
- VU le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le marché public de travaux n°22-25 portant sur la requalification du terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS – Lot n° 2 : Serrurerie (offre de base), à signer entre la société MACEV SAS sise 5 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS et la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : DIT que ce marché public de travaux n°22-25 sera conclu à compter de sa notification. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 3 : DIT que ce marché (offre de base) sera conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 108,00 € HT soit 28 929,60 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 4 : DIT que les montants nécessaires à la liquidation de la dépense seront prélevés sur les crédits ouverts au budget général de la Ville des exercices concernés.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le

06 OCT. 2025

Le Maire

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251007-DC202-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 203-25

DÉCISION DU MAIRE DECISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Electrons Solaires 93

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°D52/20, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire de certaines de ses attributions dans le cadre des articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable, la Ville des Lilas souhaite soutenir le développement de l'ensemble des énergies renouvelables. C'est dans cet objectif que la Ville souhaite poursuivre, à travers le renouvellement de son adhésion, son partenariat avec Electrons Solaires 93.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Electrons Solaires 93.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense sera de 50€ net (association non assujettie à la TVA) et qu'il sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

Article 3 : Dit qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 10 OCT. 2025

Le Maire



Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC203-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 204-25

DECISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Ville des Lilas à l'association Energie Partagée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°D52/20, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire de certaines de ses attributions dans le cadre des articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Dans la volonté de poursuivre son engagement en matière d'alternative aux énergies fossiles, la ville des Lilas souhaite renouveler son adhésion annuelle auprès de l'association Energie Partagée. Cet engagement s'inclut dans la stratégie Energétique mise en place par la Ville.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville des Lilas à l'association Energie Partagée.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense sera de 500 € nets (association non assujettie à la TVA) et qu'il sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

Article 3 : Dit qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le **10 OCT. 2025**



Le Maire

Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC204-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉCISION DU MAIRE

N° DC 205-25

Signature de la convention de mise à disposition temporaire du terrain sis 6 rue Romain Rolland avec l'association « CENTRE D'ETUDE TALMUDIQUES BETH MYRIAM »

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2221-1 ;
VU le projet de convention portant sur le terrain sis 6 rue Romain Rolland
VU la Délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
VU la correspondance en date du 2/09/2025 par laquelle l'association « CENTRE D'ETUDE TALMUDIQUES BETH MYRIAM » sollicite la mise à disposition du terrain sis 6 rue de Romainville aux Lilas pour la célébration de la fête dite de « SOUCCOT ».

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L 2221-1 du CG3P susvisé, « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. ».

En l'espèce, l'Association « CENTRE D'ETUDE TALMUDIQUES BETH MYRIAM » qui a notamment pour objet social de « favoriser, diffuser et réaliser des initiatives destinées à développer, promouvoir et favoriser des activités à caractère culturel et social en rapport avec le judaïsme », sollicite la mise à disposition du terrain nu communal sis 6 rue Romain Rolland, aux fins d'organiser la célébration de la fête judaïque dite de « SOUCCOT », laquelle consiste à aménager temporairement une petite hutte ou cabane sur un terrain nu et de consommer sur place des repas festifs pour la période du 2 octobre au 13 octobre 2025 inclus. Cette activité apparaît compatible avec ledit terrain, libre d'occupation et d'utilisation sur une fraction foncière d'environ 222 m².

DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Commune des Lilas et l'association « CENTRE D'ETUDE TALMUDIQUES BETH MYRIAM ».

Article 2 : La convention d'occupation précaire est consentie pour la période du 1^{er} octobre au 17 octobre 2025 inclus avec possibilité de solliciter une nouvelle convention pour les prochaines fêtes annuelles de « SOUCCOT ».

Article 3 : Fixe la redevance d'occupation à la somme de 150 euros TTC

Article 4 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville de l'année correspondante.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.



Date de transmission en Préfecture :

10 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC205-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 206-25

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 – (Marché n°04/24)
LOT N°1 – VRD REVETEMENTS DE SOLS**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code la commande publique, notamment R. 2194-8,
Vu la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
Vu le lot n°1 du marché n°12/22 passé avec la société Eiffage Route Ile de France / Centre ouest,
Vu le projet de modification en cours d'exécution n°1 du marché n°04/24 « travaux d'aménagement pôle gare (métro L11) Serge Gainsbourg »

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à la réalisation de divers travaux supplémentaires en cours d'avancement des travaux (adaptation du projet sur les phases 1 et 2, augmentation du réseau AEP, modification du raccordement assainissement suite à investigation, dépose réseau secondaire du quartier des sentes), de nouveaux coûts s'ajoutent au marché public ;

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, d'une augmentation du montant initial du marché dans une limite de 15% ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal ;

DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n° 1 du lot n°1 : VRD marché n°04/24 Travaux d'aménagement pôle gare (Metro L11) Serge Gainsbourg visant à modifier le montant des prestations.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine, Madame la Trésorière municipale et à l'intéressé(e).



Les Lilas, le 10 OCT. 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC206-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N°DC207-25

DÉCISION DU MAIRE

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBIE 8 RUE DU CHÂTEAU 93260 LES LILAS - MARCHE N° 37-24

LOT N°2 : PLOMBERIE – SANITAIRE

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
VU la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
VU le marché de travaux n°37-24 portant sur le réaménagement d'une cuisine satellite en cuisine de production sur place à l'école Paul Langevin et Julie Daubié – 8 rue du Château 93260 LES LILAS – Lot n°2 : Plomberie – Sanitaire, conclu avec la société COPROMM sise 109 rue du Monument 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour un montant de 51 614 € HT soit 61 936,80 € TTC (TVA à 20%),

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

En cours d'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (fourniture, pose et raccord d'une VMC neuve dans le local poubelles, fourniture et pose d'un radiateur mural vertical, mise en alimentation de la CTA sur batterie eau chaude y compris accessoires et raccordements).

Ces travaux supplémentaires ont généré un surcoût au regard du montant du marché initial.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à une modification du montant du marché (Lot n°2).

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, une modification en cours d'exécution n'est pas substantielle si sa conséquence financière n'excède pas 15 % du montant initial pour les marchés de travaux.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°37-24 – Lot n°2 : Plomberie – Sanitaire, passé entre la société COPROMM sise 109 rue du Monument 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et la commune des Lilas, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (fourniture, pose et raccord d'une VMC neuve dans le local poubelles, fourniture et pose d'un radiateur mural vertical, mise en alimentation de la CTA sur batterie eau chaude y compris accessoires et raccordements) pour un montant de 5 840 € HT soit 7 008 € TTC (TVA à 20%), soit une plus-value de cette modification en cours d'exécution n°1 de 11,31 %.

Article 2 : Le montant total du marché n°37-24 (Lot n°2) de 51 614 € HT soit 61 936,80 € TTC est donc porté, avec la modification en cours d'exécution n°1, à 57 454 € HT soit 68 944,80 € TTC (TVA à 20%).

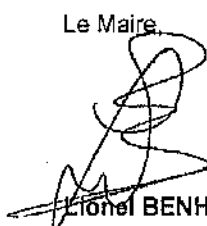
Article 3 : Le montant total de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas et à l'intéressée.

Les Lilas, le **10 OCT. 2025**

Le Maire


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC207-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Date de transmission en Préfecture : **10 OCT. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC208-25

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 – (Marché n°04/24) LOT N°3 – ESPACES VERTS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et L.2122-23,
Vu le code la commande publique, notamment R. 2194-2 et R. 2194-4,
Vu la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
Vu le lot 3 du marché n°04/24 passé avec la société Quesnot Paysage,
Vu le projet de modification en cours d'exécution n°1 du marché n°04/24 « travaux d'aménagement pôle gare (métro L11) Serge Gainsbourg ci-annexé,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à la réalisation de divers travaux supplémentaires (année supplémentaire d'entretien (3ans au total), adaptation suite au marquage), de nouveaux coûts s'ajoutent au marché public ;

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1 au changement du montant du marché qui ne pourra pas être supérieur à 15% du montant initial ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal ;

DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n° 1 du lot n°3 : Espaces verts du marché n°04/24 Travaux d'aménagement pole gare (Metro L11) Serge Gainsbourg visant à modifier le montant des prestations.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine, Madame la Trésorière municipale et à l'intéressé(e).

Les Lilas, le **10 OCT. 2025**

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC208-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N°DC 209 - 25

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBIE 8 RUE DU CHÂTEAU 93260 LES LILAS - MARCHE N° 37-24

LOT N°4 : EQUIPEMENT DE CUISINE

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
VU la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
VU le marché de travaux n°37-24 portant sur le réaménagement d'une cuisine satellite en cuisine de production sur place à l'école Paul Langevin et Julie Daubié - 8 rue du Château 93260 LES LILAS - Lot n°4 : Equipement de cuisine, conclu avec la société KLM EQUIPEMENTS sise 12 avenue Suzanne Salomon 77290 MITRY-MORY pour un montant de 191 225 € HT soit 229 470 € TTC (TVA à 20%), incluant l'option (sauteuse électrique) d'un montant de 20 800 € HT soit 24 960 € TTC (TVA à 20 %),

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En cours d'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (fourniture de caniveaux et de siphons de sol supplémentaires ainsi que la fourniture de modules complémentaires permettant la réduction de puissance sur deux sauteuses et la fourniture et pose de trois tables mobiles).

Ces travaux supplémentaires ont généré un surcoût au regard du montant du marché initial.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à une modification du montant du marché (Lot n°4).

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, une modification en cours d'exécution n'est pas substantielle si sa conséquence financière n'excède pas 15 % du montant initial pour les marchés de travaux.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Approuve la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°37-24 - Lot n°4 : Equipement de cuisine, passé entre la société KLM EQUIPEMENTS sise 12 avenue Suzanne Salomon 77290 MITRY-MORY et la commune des Lilas, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (fourniture de caniveaux et de siphons de sol supplémentaires ainsi que la fourniture de modules complémentaires permettant la réduction de puissance sur deux sauteuses et la fourniture et pose de trois tables mobiles) pour un montant de 11 907 € HT soit 14 288,40 € TTC (TVA à 20%), soit une plus-value de cette modification en cours d'exécution n°1 de 6,23 %.

Article 2 : Le montant total du marché n°37-24 (Lot n°4) de 191 225 € HT soit 229 470 € TTC est donc porté, avec la modification en cours d'exécution n°1, à 203 132 € HT soit 243 758,40 € TTC (TVA à 20%), incluant l'option (sauteuse électrique) d'un montant de 20 800 € HT soit 24 960 € TTC.

Article 3 : Le montant total de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale des Lilas et à l'intéressée.

Les Lilas, le **10 OCT. 2025**

Le Maire,



Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC209-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Date de transmission en Préfecture : **10 OCT. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catharine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurrs citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC 210-25

DECISION DU MAIRE

Renouvellement de l'adhésion Association LAB3S

Le Maire,

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **VU la délibération** n°D33/21 du Conseil municipal du 31 mars 2021 relative à l'adhésion à l'adoption de la charte LAB3S et adhésion à l'association,
- **CONSIDERANT** que la ville des Lilas souhaite renouveler son adhésion à l'association LAB3S agissant pour le développement durable, renforçant, les actions en faveur de la transition écologique, de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable,
- **VU** le budget communal
- **VU** le bulletin d'adhésion ci-annexé.

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association LAB3S au titre de l'exercice 2025

ARTICLE 2 : DIT que cette adhésion sera conclue à compter de la date de paiement des cotisations annuelles.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la dépense sera de 2500€ nets. Organisme non assujetti à la TVA. La dépense en résultant sera imputée au budget de la commune de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la signature De cette adhésion lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 29 septembre 2025

Le Maire



Lionel Benharous



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-DC210-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Date de transmission en Préfecture : 10 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC211-25

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2025-2026

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle *Tout neuf* (Cie Minute Papillon)

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

VU la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la Ville des Lilas programme trois représentations scolaires du spectacle ***Tout neuf produit par l'association Cie Minute Papillon*** qui se dérouleront le jeudi 16 octobre à 9h00, 10h30 et 14h30 au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ***Tout neuf*** à signer entre **l'association Cie Minute Papillon**, sise 16 bis rue d'Erevan 92130 Issy-les-Moulineaux, et la **Ville des Lilas**, pour trois représentations le jeudi 16 octobre 2025 à 9h00, 10h30 et 14h30 au théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense sera de 5461 € HT + 300.36€ (TVA à 5,5%), soit **5761.36€ TTC**.
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date de transmission en Préfecture :

093-219300456-20251020-DC211-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC212-25

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas –Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2025 - 2026

**Contrat de cession du droit de représentation du spectacle
Des étoiles dans les yeux, Ciné-ombres de la Compagnie Comca**

LE MAIRE,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas programme le spectacle **Des étoiles dans les yeux, ciné-ombres de la Compagnie Comca** qui se jouera au Garde-Chasse, Théâtre-cinéma le mercredi 29 octobre 2025 à 11h

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de cession à signer entre **la compagnie Comca sise 60 rue Franklin 93100 Montreuil, l'Association Cinéma 93** sise 87 bis rue de Paris 93100 Montreuil et **la Ville des Lilas** pour le spectacle *Des étoiles dans les yeux* qui se jouera au Théâtre-Cinéma du Garde-Chasse le mercredi 29 octobre à 11h.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense, sera **165 euros nets de taxes (Article 293B du CGI)**. Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Fait aux Lilas, le 7 octobre 2025

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251024-DC212-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC213-25

DECISION DU MAIRE

OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas –Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2025 - 2026

**Avenant au contrat de cession du droit de représentation du spectacle
Des étoiles dans les yeux concernant les ateliers d'action culturelle autour du spectacle**

LE MAIRE,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas programme deux ateliers d'action culturelle autour du spectacle **Des étoiles dans les yeux, ciné-ombres de la Compagnie Comca** qui se jouera au Garde-Chasse, Théâtre-cinéma le mercredi 29 octobre 2025 à 11h. Les ateliers sont prévus à 11h45 et 14h le jour de la représentation. En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au contrat de cession à signer entre **la compagnie Comca sise 60 rue Franklin 93100 Montreuil** et **la Ville des Lilas** pour deux ateliers autour du spectacle *Des étoiles dans les yeux* qui se tiendront à 11h45 et 14h le 29 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de la dépense, sera **180,70 euros nets de taxes (Article 293B du CGI)**. Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Fait aux Lilas, le 7 octobre 2025

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251028-DC213-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 214-25

DECISION DU MAIRE

Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau Saison 2025 – 2026 Contrat de prestation artistique avec Daniel Otero Torres

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Considérant que dans le cadre de l'exposition **La Sarabande des lucioles** du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville souhaite présenter deux œuvres de l'artiste **Daniel Otero Torres**,

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Daniel Otero Torres un contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

DECIDE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation artistique à signer entre Daniel Otero Torres domicilié au 15 rue Hegesippe Moreau 75018 Paris et la Ville des Lilas, pour la présentation de deux œuvres dans le cadre de l'exposition La Sarabande des lucioles du 3 octobre 2025 au 3 janvier 2026 au Centre culturel Jean-Cocteau ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la dépense sera de **250€ nets de taxes** (TVA non applicable. Art. 293b du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Certifie qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251028-DC214-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉCISION DU MAIRE

N° DC215-25

Convention pour la mise en place d'une formation Premier Secours Citoyen avec la Protection Civile

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville propose une programmation de mini-stage pendant les périodes de vacance à destination des jeunes de 15 à 25 ans. Dans ce cadre, des ateliers autour de la santé sont programmés pendant les vacances d'octobre. Une formation PSC (Premier Secours Citoyen) est mis en place pour permettre aux jeunes de connaître les gestes de premiers secours et de renforcer leurs compétences en santé et citoyenneté Cette formation sera animée le 31 octobre 2025 de 9h à 17h30, par des formateurs en secourisme de la Protection Civile.

VU le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la convention entre la Ville des Lilas et la Protection Civile, située 244 rue Vaugirard 75015 Paris, pour la mise en place d'une session de formation animée par des formateur en secourisme le 31 octobre 2025,

ARTICLE 2 : le contrat sera conclu à partir de sa notification au titulaire et qu'il prendra fin après la réalisation de l'action le 31 octobre 2025,

ARTICLE 3 : dit que le montant total de l'action est de 890.00 € nets (montant exonéré de TVA). Il sera prélevé sur les crédits ouverts à la Ville de l'année correspondante,

ARTICLE 4 : il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : amplification de la présente décision sera adressé au Préfet de la Seine Saint-Denis, a madame la Trésorière municipale des Lilas, et à l'intéressée.

Les Lilas, le

24 OCT. 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251028-DC215-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

Notifié, publié et transmis au contrôle de légalité le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉCISION DU MAIRE

N° DC216-25

DÉCISION DU MAIRE

**AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES PROGICIELS ATAL ET e-ATAL
POUR INTEGRATION DU SERVICE D'HEBERGEMENT
AVENANT N° 01 – BERGER-LEVRAULT**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,
VU la délibération n°D52/20 du conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel ATAL et E-ATAL, la société BERGER-LEVRAULT a présenté un projet d'intégration de la partie hébergement.

Considérant que la société **BERGER-LEVRAULT** a pour objet de prendre en compte les évolutions du contrat de maintenance et d'assistance des progiciels ATAL et e-ATAL, pour intégration du service d'hébergement,

DÉCIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 relatif à la maintenance et à l'assistance du progiciel ATAL et E-ATAL, ayant pour objet de prendre en compte le service d'hébergement.

Cet avenant est à signer entre la Ville et la société BERGER-LEVRAULT, sise 64, rue Jean Rostand 31670 Labège dans le cadre de l'exécution du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel ATAL et E-ATAL

ARTICLE 2 : Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense sera de **3 373.66 € HT** (TVA à 20 %) soit **4 048.40 € TTC**. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, la trésorerie Municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le **24 OCT. 2025**

Le Maire



Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251028-DC216-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.